

Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse
Band: - (1932-1933)
Heft: 23-24

Artikel: Contingentement et censure
Autor: Elie, Eva
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-733407>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Directeur :
JEAN HENNARD

Rédactrice en chef :
EVA ELIE

L'EFFORT CINÉGRAPHIQUE

REVUE MENSUELLE SUISSE MONATLICHE REVUE

Abonnement :
Fr. 5.— par an

Le numéro : 50 ct.

Contingentement et censure

Voilà bien deux questions qui, en ce moment, préoccupent les esprits, arment les mains de plumes vengeuses, font crépiter les machines à écrire et provoquent pas mal de salivation.

Vous connaissez sans doute le nouveau statut français, en neuf articles, par lequel le « Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Education nationale ; Vu le décret du 18 février 1928 ; Vu les délibérations de la Commission de contrôle cinématographique ; DÉCRETE »... la vie et la mort, pas davantage, de films dont quelques-uns — ineptes — seront présentés dans toutes les salles de France, parce que d'origine française, alors que d'autres — peut-être des chefs-d'œuvre, mais étrangers — se verront honnis, refoulés, ou limités à « cinq salles du département de la Seine et cinq salles des autres départements ». Bien entendu, dit encore le fameux décret en son art. 7 — il y a de ces bombes à retardement ! — « aucun film post-synchronisé ne pourra être classé si le travail de post-synchronisation n'a pas été réalisé dans des studios situés en territoire français et s'il n'est présenté au public sans aucune ambiguïté comme *film doublé*, avec mention du pays d'origine, indication des noms des artistes interprétant la partie visuelle et des noms des artistes interprétant la partie parlée. »

Ainsi s'écrit l'histoire... cinématographique. Mais, ne semble-t-il pas que ces mesures prohibitives en rappellent d'autres ? Et l'exemple de l'Amérique, avec son « régime sec », ses alcools falsifiés, ses « bootlegers » assassins, n'est-il pas là pour prouver que, dans certaines circonstances, « le mieux est l'ennemi du bien » et qu'à vouloir protéger le cinéma national, on mécontente les amateurs de films étrangers et, par ricochet, les directeurs de salles, qui considèrent le contingentement comme une mesure devant léser leurs intérêts (hausse de la « marchandise », contrats ruineux et capitulations de toutes sortes) ?

Qui a tort, du Conseil supérieur du cinématographe, auquel incombe la responsabilité de la mise au point du projet soumis à M. de Monzie et paraphé de la signature de M. Albert Lebrun ? ou des directeurs français, accablés de nombreuses taxes et songeant à sauvegarder les bénéfices que leur laissait un contingentement jusque là moins « administratif » ? (Songez à cette synchronisation, non admise en pays étranger !)

Chacun conclura, évidemment, selon qu'il est protectionniste ou libre-échangiste. « L'Effort Cinégraphique Suisse » n'a pas à prendre parti pour ou contre les mesures décrétées, la Suisse n'ayant — heureusement, ou malheureusement — pas à protéger une industrie cinématographique strictement nationale et pouvant, et devant, présenter des films réalisés dans les trois langues nationales, française, allemande et italienne — quand ce n'est pas anglaise, pour tous les étrangers d'Outre-Manche ou d'Outre-Atlantique fréquentant nos cinémas.

Ainsi donc, chez nous, l'Art ne saurait être enfermé dans un nationalisme étroit et l'Art cinématographique, auquel chaque pays apporte sa contribution, continuera pour nous d'être international, c'est-à-dire varié, infiniment.

Cela laisse-t-il supposer que n'importe quel film, sous l'étiquette de cet internationalisme, doit franchir nos frontières ? Pas le moins du monde. Une sélection s'impose, car à présenter tel film, sous le prétexte qu'il coûte moins cher — amorti dans son pays d'origine — équivaldrait à tuer en partie le cinéma, le public devenant de jour en jour plus difficile et, pour une bande qui lui a déplu, se montrant souvent injuste, prêt à condamner tous les films et, qui pis est, à en dégoûter autrui.

En Suisse, ce danger, ce manque d'élimination, de discernement dans le choix des films, n'est guère à craindre, puisque s'effectue — sans contingentement — le libre jeu de la concurrence, ce stimulant sans pareil.

Il ne nous reste donc plus qu'à inviter nos voisins français à passer notre frontière, chaque fois qu'un film — post-synchronisé hors des studios de Marianne — aura été frappé d'interdit chez eux. Ce ne sont pas nos chemins de fer fédéraux, ni nos hôtels, ni surtout les directeurs de cinémas, qui s'en plaindront !...

* * *

La censure ne reste pas non plus à l'arrière-plan des commentaires et des articles de journaux. Surtout à propos de cette œuvre, exhumée des contes de Maupassant : « Le Rosier de Mme Husson », et réalisée en images mouvantes, pour tout dire... présentée sur les écrans de France. (Chitt ! on n'ose parler de ceux de Suisse.)

Interdit dans certaines villes, sur les instances de fédérations bien intentionnées, « Le Rosier de Mme Husson » vient d'être le prétexte d'un procès retentissant à Valenciennes, où un directeur de cinéma, enfreignant l'interdiction du maire, donna douze représentations successives du film proscrit. D'où demande d'indemnité de 5000 fr. pour le « préjudice moral » causé à l'Association des Familles nombreuses et à la Fédération catholique tout entière (3.000.000 de membres.)

Me Torrès, l'éminent avocat, venu tout exprès de Paris, plaïda *pour* le film et Me Delcourt *contre*. Les arguments s'affrontèrent et, comme on pense, Me Torrès eut la partie belle.

Dans son jugement, qu'il vient de rendre, le tribunal, aussi embarrassé, semble-t-il, que l'âne de Buridan, reconnaît d'une part que la partie civile n'a subi aucun dommage (et Me Torrès voit triompher sa thèse) et condamne d'autre part le directeur de cinéma à onze amendes de trois francs (ce n'est pas ruineux !) non pour avoir présenté le « Rosier », mais parce qu'ayant enfreint un arrêté municipal.

Ainsi toute satisfaction est donnée au maire, dont les pouvoirs se trouvent consolidés, et à la légalité qu'on veut respectée. En revanche, le juge déboute la partie civile « comme n'ayant subi aucun dommage matériel ou moral ». Et c'est le bon sens même, car on ne voit pas comment une somme de 5000 fr. eût pu effacer un préjudice moral. Supposons, en effet, qu'un jeune homme ou une jeune fille s'estiment choqués par certaines scènes du film ; suffisait-il que la Fédération touchât cet argent « malodorant » — puisque provenant des recettes du « Rosier » — pour que toute impression pénible s'effaçât ?

Mais encore, pourquoi le dit jeune homme et la dite jeune fille, dûment prévenus par l'interdiction du maire et de leur Fédération, sont-ils allés voir un film immoral ? On ne les y a pas traînés, au cinéma. Les représentations n'étaient pas gratuites ; ils ont dû payer leur place, et sortir son portemonnaie dénote un acte réfléchi. Alors ?

Alors, cela prouve que ces « purs » étaient, avant la projection du film, des... impurs, amateurs de sensations... exciting, comme disent les Anglais, et qu'à défaut du film, ils eussent trouvé, tout seuls et hors du cinéma, d'autres jeux, peut-être encore plus... risqués. Admettant toutefois le caractère osé de certaines scènes, faut-il conclure du malaise ressenti que le film est pernicieux ? Que non pas : aux honnêtes gens tout est honnête, et le dégoût — qu'on se souvienne des ilotes

— sert mieux la vertu que certaines histoires, moins franches et où le vice s'entoure de voiles hypocrites, tentateurs, si séduisants et innocents, en apparence, que la jeunesse non prévenue s'y laisse prendre, comme l'alouette qu'aveugle le miroir.

Ah ! la Censure en a de bonnes, elle qui laisse passer les historiettes où la petite dactylo, lâchant sa « typewriter » devient une étoile aux Folies et se marie ensuite avec un millionnaire qui la vit lever très haut, si haut — et nous spectateurs aussi — sa jolie jambe gainée de soie. Oui-dà... comme si les Folies étaient des écoles de morale...

En résumé, et si l'on veut prendre une mesure raisonnable, pourquoi ne pas demander aux directeurs de cinémas que figure dans l'annonce d'un film un peu léger, l'annonce qu'il n'est pas pour les jeunes gens (jeunes filles comprises) ? Faut-il absolument protéger les individus contre eux-mêmes, quand il devrait suffire de s'adresser à leur propre respectabilité ? Avertis, s'ils veulent aller, *quand même* dans les salles où s'offre le fruit défendu, ce n'est pas un film qui le pervertira davantage. Qu'on se rassure, leur imagination a déjà dépassé les pauvres possibilités des réalisations cinématographiques et le plus qu'on puisse craindre, c'est qu'ils sortent franchement déçus. « Ce n'était que ça ! » Combien de fois ai-je entendu cette phrase !

Quand je vous dis que les films, surtout les « dangereux », sont plus bénins que les autres !

Eva ELIE.

On tourne un film suisse : „Pierre et Line“

Il y a quelques jours, on annonçait qu'une troupe d'artistes genevois venait d'arriver à Vissoie, dans le Val d'Anniviers, pour prendre quelques vues d'un nouveau film suisse, mis en scène par M. Jean Brocher. Un film suisse, tourné par des Suisses, c'est un fait assez rare. Il était indispensable de renseigner au plus vite les lecteurs de *L'Effort cinématographique suisse*. Mais le hasard fait bien les choses, et le lundi suivant, au coup de midi, nous nous trouvons brusquement en face d'un appareil de prise de vues sur la Place Saint-François, à Lausanne. M. Brocher enregistre dans la capitale vaudoise quelques vues pour son nouveau film, en compagnie de sa « jeune première », Mlle Marceline Gérard, et du « vilain », M. André Mourier. Le metteur en scène nous donne immédiatement quelques détails sur le film en cours de réalisation :

— Le scénario de « Pierre et Line » relate les aventures d'un jeune médecin lausannois et de sa fiancée, une jolie Vaudoise de Châtillens. C'est surtout un drame psychologique, un film de propagande désintéressée contre... l'égoïsme, qui cherchera, en particulier, à montrer au public une des raisons de la dépopulation des régions montagneuses. Ce scénario a été étudié avec la collaboration de quelques pasteurs, qui désirent pouvoir mettre le cinéma au service de l'évangélisation, mieux que cela n'a été le cas jusqu'à présent...

— Et ce film ne comprend que des extérieurs ?

— Nullement... nous avons de nombreux intérieurs...

— Que vous tournez à... ?

— Que nous tournons à Genève, dans un local qui fait un merveilleux studio... mais dont je préfère vous taire le nom...

— N'est-ce pas le Palais des Expositions ?...

— ... Et c'est la Maison Cinégram, naturellement, qui exécute tous nos travaux de développement, à deux pas de notre studio, ce qui prouve que, si l'on voulait, on pourrait fort bien tourner des productions intéressantes à Genève !

— J'en suis persuadé.

Mais M. Brocher n'est pas seulement le metteur en scène, le seul auteur de films qui tourne régulièrement

chez nous depuis quelques années, c'est aussi le secrétaire général de la Commission des Cinémas populaires romands. Il y a plus de dix ans, maintenant, que M. Brocher a créé une organisation régulière de cinéma ambulante en Suisse romande, organisation qui s'est détachée du Schul- und Volkskino, à Berne, en 1928, pour se mettre sous le patronage du Cartel romand d'hygiène sociale et morale.

— Pouvons-nous vous poser une question un peu... indiscrète : Que pensez-vous de la convention, de la fameuse convention ? Il nous serait intéressant de connaître l'opinion d'un directeur d'une des plus importantes organisations de cinéma ambulante. Allez-vous pouvoir poursuivre votre activité, si les agences de location refusent de vous livrer des programmes ?

A ces mots, M. Brocher, généralement sérieux, sourit...

— Je pense que si les agents suisses refusent de nous livrer... les agences de Paris ne refuseront pas de traiter avec nous. Je le pense d'autant plus que c'est déjà chose faite. Ceci dit, allons déjeuner. C. L.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu le « Livre bleu », aux lettres d'or, agrémenté de magnifiques photographies en héliogravure, des Etablissements Jacques Haik que représente, à Genève, l'aimable et très capable M. Ballmer. Si, dans ce qu'on peut appeler la Préface, on y retrace l'activité de cette firme, de 1913 à nos jours, on y présente, dans les pages suivantes, un résumé illustré de la production 1932-33 dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle apparaît aussi variée que riche en artistes de première grandeur. Il y a là de quoi plaire à tous les publics. Et à tous les directeurs, donc !

* * *

Reçu aussi les « Notes hebdomadaires » des *United Artists* (Unartisco, à Genève) qui font augurer d'une production remarquable pour la saison prochaine. Faut-il, en plein été, se réjouir — déjà — de la venue de l'hiver ? Ma foi, quand on nous promet de si beaux films !... E.